

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 001-5544/19/BM

■ Déclinaison opérationnelle du principe de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur - Approbation d'une convention d'objectifs pour l'année 2019

MET 19/9832/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'artisanat, avec 35 000 entreprises et 6 5000 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises) sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR) constitue ainsi un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité du territoire métropolitain.

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat et soutenir l'activité économique de proximité en facilitant la vie des entreprises sont des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Cette ambition est également partagée par la CMAR. Aussi, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont par délibération ECO 003-3412/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018, conclu une convention cadre pluriannuelle de partenariat 2018-2020 sur l'artisanat et l'économie de proximité.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Cette convention cadre renforce la collaboration de la Métropole et de la CMAR dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales ;
- l'échange d'informations et le partage de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

En vertu de l'article 3, cette convention cadre pluriannuelle doit être déclinée en conventions annuelles d'objectifs établies à l'échelle métropolitaine, ou à l'échelle des territoires de la Métropole. Ces conventions annuelles précisent les engagements opérationnels et financiers de chaque partenaire.

Pour l'année 2018, une première convention d'objectifs a été signée et réalisée.

Pour l'année 2019, les engagements opérationnels de la convention d'objectifs sont les suivants :

- des actions conduites conjointement :
 - o dans le cadre des différents ateliers métropolitains intéressants l'artisanat et le volet économique
 - o pour l'élaboration des différents outils stratégiques concernant l'artisanat ;
 - o pour la promotion du territoire métropolitain.
- un accompagnement des territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat :
 - o alimentation de la plateforme du commerce et de l'artisanat à destination des communes de la Métropole ;
 - o soutien des dispositifs coordonnés par la Métropole (études, mission d'assistance, accompagnement des commerces dans leurs projets de développement et de redynamisation par l'artisanat).

La Métropole participera au financement d'un poste de « Développeur Territorial de l'Artisanat Métropolitain » au sein de la CMAR sous la forme d'un forfait annuel de 45 000 euros pour la mise en œuvre des actions déclinées dans la convention d'objectifs pour l'année 2019, ci-annexée. A titre de comparaison, pour l'année 2018, l'engagement humain et financier était équivalent.

Enfin, la convention cadre prévoyait la création d'un comité de pilotage pour évaluer et assurer le suivi de la convention. Aussi, la Métropole et la CMAR ont décidé de mettre en place un comité de pilotage, composé des élus et techniciens de chaque structure qui se réunira à au moins 2 reprises pendant la durée de la convention pour définir les orientations, valider les axes de travail et le programme d'actions.

Un rapport présentant le bilan des actions menées et leur impact sera établi en commun et soumis à la validation du comité de pilotage.

Ce comité sera composé :

- Pour la Métropole :

- ❖ Le Vice-Président de la Métropole délégué au développement des entreprises, aux zones d'activités, au Commerce et à l'Artisanat,
- ❖ Le DGA Développement Economique et Attractivité,

- Pour la CMAR:

- ❖ Elu CMAR,
- ❖ Le Directeur de Pôle Développement Economique et des Territoires 13,

Et des personnalités qualifiées en fonction des domaines abordés.

Chacun des membres du comité de pilotage pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° ECO 002-3411/18/BM du 15 février 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la CMAR et la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la Métropole et la CMAR afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire et à l'activité économique de proximité ;
- Que pour formaliser cet intérêt commun une convention cadre pluriannuelle pour les années 2018 à 2020 a été conclue entre la Métropole et la CMAR ;
- Que cette convention cadre pluriannuelle doit être déclinée en conventions annuelles d'objectifs établies à l'échelle métropolitaine, ou à l'échelle des territoires de la Métropole ;
- Qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2019 décrivant les engagements opérationnels et financiers de chaque partenaire ;
- Que par ailleurs, pour le suivi de la convention cadre et des conventions annuelles d'objectifs, un comité de pilotage doit être créé et composé des élus et techniciens de chaque structure.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019, liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ci-annexée.

Article 2 :

Est attribuée une contribution financière d'un montant de 45 000 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le financement d'un poste de « Développeur Territorial de l'Artisanat Métropolitain ».

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 61 – Sous Politique B 370.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Article 4 :

Est approuvée la composition suivante du Comité de Pilotage en charge du suivi de la convention :

- Pour la Métropole :

- ❖ Le Vice-Président de la Métropole délégué au développement des entreprises, aux zones d'activités, au Commerce et à l'Artisanat,
- ❖ Le DGA Développement Economique et Attractivité,

- Pour la CMAR:

- ❖ Elu CMAR,
- ❖ Le Directeur de Pôle Développement Economique et des Territoires 13,

Et des personnalités qualifiées en fonction des domaines abordés.

Chacun des membres du comité de pilotage pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY